



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

| | | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|----|
| Date de convocation 23 février 2024 | Nombre de conseillers en exercice : | 23 |
| Date d'affichage : 23 février 2024 | Nombre de conseillers présents : | 14 |
| | Nombre de conseillers votants : | 19 |

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf février, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 23 février 2024.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, MM. LACOMME, VELAY, Mmes MAUGERE, FILLATRE, TRIMBOUR, MM. FILLATRE, VUITRY, Mme VUITRY, MM. PIERROT, JACQUET

Mme BARBERI est arrivée à 19h06 durant la lecture de la décision n°05-2024-9.1 et est partie après le vote du point 5.

M. FILLATRE est arrivé à 19h10 durant la lecture de la décision n° 06-2024-2.2.

Ont donné pouvoir : M. Rémi HEUDE à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Sylvie BARBERI à Mme Cynthia TRIMBOUR
M. Patrick MIKOLAJCZAK à M. Alain PRAT
Mme Alexandra EYHERABIDE à M. Patrick VELAY
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI
M. Erwan MERLET à M. Alain VUITRY

Absents excusés : M. Olivier CARNOT, Mme Laetitia LAUTRU, M. Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGERE

N° 2024 / II / 2 – 7.1 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2021 / VII / 1 – 7.1 du Conseil municipal du 16 décembre 2021 portant admission en non-valeur de titres de recettes à hauteur de 1 648,63 €,
VU la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, établie par Madame la Trésorière de La Ferté-Alais en date du 8 février 2024, énumérant les titres de recettes pour lesquels une admission en non-valeur est souhaitable,
CONSIDÉRANT que les admissions en non-valeur sont décidées par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire,
CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances réunis le 21 février 2024,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

ACCEPTE d'admettre en non-valeur les titres de recettes, énumérés dans la liste n° 606044112 arrêtée par Madame la Trésorière de La Ferté-Alais en date du 8 février 2024, correspondant à des créances de 2016 d'un montant total de 77,25 €,

DIT que la somme de 77,25 euros sera prise au chapitre 65 du budget 2024,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

